

ANNEXE 3 – Matérialisation de la canalisation sur le terrain

Les canalisations d'hydrocarbures sont enterrées et par conséquent invisibles. Des balises informent les professionnels et les particuliers qu'une canalisation passe à proximité. Ce balisage **n'est généralement pas posé à l'aplomb exact de l'ouvrage** qu'il matérialise.

Nos balises mentionnent un numéro vert d'appel d'urgence 24h/24h (0800 31 24 25 ou 0800 10 57 66) ainsi qu'un point kilométrique (PK) vous permettant de signaler toutes anomalies constatées. La mise en place de ce dispositif permettant de signaler la présence de la canalisation est une obligation réglementaire³.

La présence de la canalisation ne doit pas en aucun cas être ignorée que ce soit dans les propriétés/terrains publics ou privés ; c'est pourquoi un balisage a été mis en place de manière à mieux identifier sa présence. Ces balises sont posées principalement en limite de propriété ou à des emplacements spécifiques et sont adaptées dans la mesure du possible au paysage urbain comme à l'environnement afin de ne pas être une source de nuisance.

Vous trouverez au verso de cette annexe différentes photos représentant ces balises.



25834508370044820404

³ Conformément à l'article 7-3 de l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Vous trouverez, ci-dessous, les différents types de balises qui peuvent être implantées.

